



N° 8164

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques) et du règlement (UE) 2022/2560 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur

*

Art. 1^{er}. A l'article 8, point 8°, de la loi du 30 novembre 2022 relative à la concurrence, le point final est remplacé par un point-virgule et l'article est complété par les points 9° et 10° nouveaux libellés comme suit :

« 9° l'exécution des devoirs issus du règlement (UE) n° 2022/1925 du Parlement et du Conseil du 14 septembre 2022 relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (règlement sur les marchés numériques), dévolus aux autorités nationales compétentes des États membres chargées de faire appliquer les règles visées à l'article 1^{er}, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 2022/1925 précité. » ;

10° l'exécution d'inspections en application de l'article 14, paragraphes 5, 6 et 7 du règlement (UE) n° 2022/2560 du Parlement et du Conseil du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur. »

Art. 2. L'article 73 de la même loi est modifié comme suit :

1° Le paragraphe 2 est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1^{er} est modifié comme suit :

i) A la première phrase, le mot « et » entre les mots « règlement (CE) n° 1/2003 précité » et « au règlement (CE) n° 139/2004 » est remplacé par une virgule, et les mots « au règlement (UE) n° 2022/1925 précité et au règlement (UE) n° 2022/2560 précité » sont insérés à la fin ;

ii) A la deuxième phrase, le mot « et » entre les mots « règlement (CE) n° 1/2003 précité » et « du règlement (CE) n° 139/2004 » est remplacé par une virgule, et les mots « , du règlement (UE) n°

2022/1925 précité et du règlement (UE) n° 2022/2560 précité »
sont insérés à la fin ;

b) A l'alinéa 2, le mot « ou » entre les mots « règlement (CE) n° 1/2003 précité » et les mots « à l'article 13 » est remplacé par une virgule, et les mots « à l'article 23, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2022/1925 précité ou à l'article 14, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 2022/2560 précité » sont insérés à la fin de la deuxième phrase ;

2° Au paragraphe 3, le mot « ou » entre les mots « règlement (CE) n° 1/2003 précité » et « de l'article 13 » est remplacé par une virgule et les mots « de l'article 23 du règlement (UE) n° 2022/1925 précité ou de l'article 14 du règlement (UE) n° 2022/2560 précité, » sont insérés entre les mots « règlement (CE) n° 139/2004 précité, » et les mots « une autorisation délivrée ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 23 mars 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen